

**Conseil du commerce des marchandises**

**RAPPORT SUR LA RÉPONSE DE L'OMC À LA PANDÉMIE DE COVID-19  
ET LA PRÉPARATION AUX PANDÉMIES FUTURES<sup>1</sup>**

**RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES  
ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES**

<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2 BILAN CONCERNANT LE DOMAINE DES MARCHANDISES.....</b>	<b>2</b>
2.1 Transparence/Notifications/Communications volontaires.....	2
2.2 Préoccupations commerciales.....	5
2.3 Sessions spécifiques et séances d'échange de données d'expérience.....	5
2.4 Contributions des parties prenantes extérieures .....	9
2.5 Notes d'information du Secrétariat.....	10
2.6 Résultats pertinents.....	10
<b>3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LE DOMAINE DES MARCHANDISES.....</b>	<b>11</b>
3.1 Améliorer la coordination et la coopération à différents niveaux .....	11
3.2 Comprendre les mesures liées au commerce pendant les crises.....	11
3.3 Renforcement de la transparence et des échanges de données d'expérience à l'OMC .....	12
3.4 Améliorer la collecte de données et l'échange de renseignements.....	12
3.5 Le rôle de la numérisation .....	12
3.6 Identifier les "produits essentiels" et leur classement tarifaire .....	12

**1 INTRODUCTION**

1.1. Le présent rapport a été établi par le Conseil du commerce des marchandises (le "Conseil" ou le CCM) conformément au paragraphe 24 de la Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures ([WT/MIN\(22\)/31](#)) adoptée dans le cadre de l'ensemble de résultats de la CM12. Ce paragraphe dispose ce qui suit:

24. Les organes de l'OMC compétents<sup>2</sup>, dans leurs domaines de compétence et sur la base des propositions avancées par les Membres, continueront ou commenceront de travailler dès que possible pour analyser les enseignements tirés et les difficultés

<sup>1</sup> Rapport adopté à la réunion formelle du Conseil du commerce des marchandises du 30 novembre 2023.

<sup>2</sup> Note de bas de page 1 (Déclaration ministérielle): Les organes de l'OMC compétents incluent le Conseil du commerce des marchandises ou ses organes subsidiaires (y compris le Comité de la facilitation des échanges, le Comité des obstacles techniques au commerce, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Comité de l'accès aux marchés et le Comité de l'agriculture), l'Organe d'examen des politiques commerciales, le Conseil du commerce des services ou ses organes subsidiaires compétents, le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le Comité du commerce et du développement, le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie, et le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances.

rencontrées pendant la pandémie de COVID-19. Un bilan des travaux entrepris par les organes de l'OMC au titre de la présente déclaration sera fait chaque année au Conseil général jusqu'à la fin de 2024 sur la base des rapports des organes compétents concernés.

1.2. Le 22 juin 2022, le Secrétariat a publié un rapport sur les "Travaux du Secrétariat de l'OMC dans le contexte de la pandémie de COVID-19" ([WT/MIN\(22\)/34](#)).

1.3. En septembre et au début d'octobre 2022, à la suite de la CM12, le Président du CCM a tenu des consultations bilatérales avec les Membres afin de discuter de la manière dont ils souhaitaient mettre en œuvre les différents résultats de cette Conférence ministérielle, y compris en ce qui concerne la réponse de l'OMC à la pandémie. Lors d'une réunion informelle du Conseil tenue le 14 octobre 2022, le Président a fait rapport de ses consultations ([JOB/CTG/16](#)) et a noté, en ce qui concerne cette question, que certains Membres estimaient qu'il serait utile d'engager des discussions techniques horizontales, notamment parce que le CCM supervisait les travaux des cinq comités mentionnés dans la note de bas de page relative au paragraphe 24, tandis que d'autres Membres considéraient qu'il était prématuré d'engager une telle discussion.

1.4. Comme les Membres avaient indiqué, à cette réunion, qu'ils souhaitaient mieux comprendre les travaux entrepris par les organes susmentionnés<sup>3</sup>, le 25 octobre 2022, le Président du CCM a demandé aux 14 Présidents des organes subsidiaires de ce comité d'établir, sous leur propre responsabilité et avec l'aide du Secrétariat, des rapports sur la réponse de l'OMC à la pandémie et sur le fonctionnement actuel de leurs comités.<sup>4</sup> Le Président du CCM a également établi ses propres rapports sur cette question. Les rapports énumérés à l'annexe 1 ont été examinés par les Membres à la réunion informelle du Conseil qui s'est tenue le 31 janvier 2023.

1.5. Le présent rapport regroupe des renseignements sur les travaux entrepris par le CCM et ses 14 organes subsidiaires<sup>5</sup> entre 2020 et 2023 concernant la réponse à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures. Il repose en grande partie sur les rapports établis par les Présidents du CCM et des organes subsidiaires mais il contient également des renseignements sur les faits nouveaux survenus dans le cadre de ces organes jusqu'à juillet 2023.

## **2 BILAN CONCERNANT LE DOMAINE DES MARCHANDISES**

### **2.1 Transparence/Notifications/Communications volontaires**

2.1. Le présent rapport couvre les organes s'occupant du commerce des marchandises, dans le cadre desquels plusieurs Membres ont cherché à assurer la transparence des mesures qu'ils avaient adoptées en réponse à la pandémie de COVID-19 ou en lien avec celle-ci et ce de plusieurs manières, y compris conformément aux obligations de notification ordinaire au titre des Accords et décisions pertinents.

2.2. Plus précisément, 10 des 15 organes visés par le présent rapport ont reçu des notifications des Membres concernant des mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19 ou en lien avec celle-ci. En outre, trois organes (le CCM, le Comité de l'agriculture et le Comité de l'accès aux marchés) ont reçu des communications *ad hoc* contenant des renseignements sur les mesures liées à la COVID-19. Les Membres ont présenté ces communications volontairement, dans un souci de transparence, allant ainsi au-delà des prescriptions minimales en matière de notification à l'OMC.

---

<sup>3</sup> Voir le document [JOB/CTG/17](#).

<sup>4</sup> Voir le document [JOB/CTG/18](#).

<sup>5</sup> Les 14 organes subsidiaires du CCM sont le Comité de l'agriculture, le Comité des pratiques antidumping, le Comité de l'évaluation en douane, le Comité des licences d'importation, le Comité de l'accès aux marchés, le Comité des règles d'origine, le Comité des sauvegardes, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Comité des subventions et des mesures compensatoires, le Comité des obstacles techniques au commerce, le Comité de la facilitation des échanges, le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État et le Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information.

Organe	Notifications et communications volontaires relatives à la pandémie de COVID-19
Conseil du commerce des marchandises	<p><u>Notifications:</u> Aucune.</p> <p><u>Communications ad hoc:</u> 3 communications ont été présentées au Conseil par 2 Membres au début de la pandémie de COVID-19. Elles décrivaient une série de mesures adoptées concernant les droits de douane, les restrictions à l'exportation, les obstacles non tarifaires et la facilitation des échanges, et comprenaient une liste de produits considérés comme essentiels.</p>
Comité de l'agriculture	<p><u>Notifications:</u> Depuis 2021, les mesures agricoles liées à la COVID-19 font partie des notifications annuelles des Membres.</p> <p><u>Communications ad hoc:</u> La majorité des notifications ordinaires relatives à l'agriculture étant des notifications annuelles, en juin 2020 la Présidente du Comité de l'époque a encouragé les Membres à présenter des rapports <i>ad hoc</i> sur les mesures agricoles qu'ils prenaient en réponse à la pandémie de COVID-19. Onze Membres ont présenté 22 rapports <i>ad hoc</i> et mises à jour concernant les mesures liées à la COVID-19 qu'ils avaient prises dans le secteur agricole, lesquels ont été compilés et actualisés par le Secrétariat dans le document <a href="#">G/AG/W/209/Rev.1</a>.</p> <p><u>Autre:</u> À la demande de Membres, le Secrétariat a créé une page Web sur les mesures agricoles liées à la COVID-19 dans le cadre de l'exercice global de suivi du commerce de l'OMC.<sup>6</sup></p>
Comité des pratiques antidumping	<p><u>Notifications:</u> Conformément à l'article 18.5 de l'Accord antidumping, 4 Membres ont présenté des notifications de législations, qui indiquaient les adaptations procédurales opérées dans le cadre de leurs enquêtes en matière de mesures correctives commerciales suite à la pandémie de COVID-19. Au 14 octobre 2022, 4 Membres avaient notifié des actions antidumping en lien avec la pandémie de COVID-19. Ces mesures concernaient la suspension des mesures antidumping visant les seringues et les solutions parentérales; les seringues et tubes à vide en plastique pour prélèvement sanguin; les filaments de polyester texturés; et l'acier revêtu d'aluminium-zinc.</p>
Comité des licences d'importation	<p><u>Notifications:</u> Quelques Membres ont présenté des notifications concernant des licences d'importation pour les produits liés à la COVID-19, qui ont été examinées par le Comité. Ces notifications portaient d'une manière générale sur les procédures de licences d'importation applicables aux désinfectants et aux kits médicaux et de diagnostic destinées à garantir que les produits importés respectent des normes adéquates et ne constituent pas une menace pour la vie et/ou la santé des personnes et des animaux ou pour la préservation des végétaux.</p>
Comité de l'accès aux marchés	<p><u>Notifications:</u> Le Comité de l'accès aux marchés a examiné environ 105 notifications de restrictions quantitatives contenant 68 prohibitions et restrictions à l'exportation de 39 Membres. Depuis mai 2020, le Secrétariat établit un rapport recensant les notifications liées à la COVID-19, lequel est régulièrement mis à jour et distribué dans un document de la série <a href="#">G/MA/W/157</a>. Les prohibitions et restrictions à l'exportation ont surtout été appliquées au début de la pandémie, principalement au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2020. Ces restrictions ont visé différentes catégories de produits à mesure qu'évoluait la pandémie. Les équipements de protection individuelle, les antiseptiques et les désinfectants, ainsi que les produits alimentaires, figurent parmi les catégories de marchandises soumises aux plus fortes restrictions dès le début de la pandémie. Par la suite, les vaccins contre la COVID-19, les kits de dépistage, et autres dispositifs et équipements médicaux ont également été assujettis à ces mesures.</p>

<sup>6</sup> [OMC | COVID-19: Mesures concernant l'agriculture.](#)

Organe	Notifications et communications volontaires relatives à la pandémie de COVID-19
Comité de l'accès aux marchés (suite)	<p><b>Communications <i>ad hoc</i>:</b> Le Comité de l'accès aux marchés a examiné environ 30 communications de 17 Membres contenant 41 mesures unilatérales de facilitation des échanges visant les importations de marchandises liées à la COVID-19. Ces communications étaient également énumérées dans un rapport qui était régulièrement mis à jour par le Secrétariat. Elles contenaient généralement des renseignements concernant des mesures de facilitation des échanges adoptées par les Membres en réponse à la pandémie de COVID-19 dans le but de faciliter l'accès aux produits considérés comme essentiels pour la combattre. Ces mesures de facilitation des échanges consistaient notamment: i) en des mesures fiscales telles que la réduction/la suspension/l'élimination de droits à l'importation, de taxes intérieures et autres droits et impositions en vue de réduire les coûts pour les importateurs, les entreprises et les consommateurs; et ii) en la simplification des procédures douanières, l'accélération du dédouanement et l'instauration du commerce sans papier, pour faire en sorte que l'importation soit plus rapide et les chaînes d'approvisionnement, résilientes.</p> <p><b>Autre:</b> À la réunion formelle des 12 et 16 novembre, les Membres ont en outre chargé le Secrétariat d'élaborer un rapport plus détaillé résumant le contenu de ces notifications et communications volontaires. Le rapport a été distribué régulièrement dans un document de la série <a href="#">G/MA/W/168</a> et examiné aux réunions formelles du Comité de l'accès aux marchés. À la demande des Membres<sup>7</sup>, ce rapport a été modifié en octobre 2021 afin de recueillir et d'analyser, en plus des mesures présentées au Comité, des renseignements sur les mesures commerciales et liées au commerce recueillis dans le cadre de l'exercice de suivi du commerce de l'OMC, figurant sur la page Web intitulée <a href="#">COVID-19: Mesures affectant le commerce des marchandises</a>.</p>
Comité des règles d'origine	<p><b>Notifications:</b> Aucune. Toutefois, certaines des notifications présentées au Comité de la facilitation des échanges décrivaient des mesures prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et ayant trait aux règles d'origine et aux prescriptions en matière d'origine.</p> <p><b>Autre:</b> En mai 2023, le Secrétariat a distribué un rapport intitulé "Mesures en matière de règles d'origine prises pendant la pandémie de COVID-19: Compilation des mesures affectant les certificats d'origine et les preuves de l'origine" (<a href="#">G/RO/W/219</a>). Ce document regroupait des renseignements de différentes sources, y compris la compilation de mesures établie par le Comité de la facilitation des échanges (voir plus bas), le document présentant les enseignements tirés dans le cadre du Comité de l'accès aux marchés et les mesures compilées dans le contexte de l'exercice de suivi du commerce.</p>
Comité des sauvegardes	<p><b>Notifications:</b> Conformément à l'article 12:6 de l'Accord, un Membre a présenté plusieurs notifications de législations, qui indiquaient les adaptations procédurales opérées dans le cadre de ses enquêtes en matière de mesures correctives commerciales suite à la COVID-19.</p>
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	<p><b>Notifications:</b> Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, 31 Membres avaient présenté un total de 133 documents SPS liés à la COVID-19, y compris des notifications de réglementations SPS nouvelles ou modifiées et d'autres communications. Initialement, la plupart des mesures notifiées portaient sur des restrictions à l'importation et/ou au transit d'animaux ou de produits d'origine animale en provenance de zones touchées et sur un renforcement des prescriptions en matière de certification. Par la suite, bon nombre d'entre elles ont été levées. Si quelques nouvelles restrictions ont été imposées ultérieurement, la plupart des notifications et des communications présentées depuis début avril 2020 ont trait à des mesures prises pour faciliter les échanges, soit environ les deux tiers de l'ensemble des mesures notifiées. Les dernières notifications SPS liées à la COVID-19 ont été reçues le 16 janvier 2023.</p>
Comité des subventions et des mesures compensatoires (SMC)	<p><b>Notifications de législations:</b> Conformément à l'article 32.6 de l'Accord, 4 Membres ont présenté des notifications de législations, qui indiquaient les adaptations procédurales opérées dans le cadre de leurs enquêtes en matière de mesures correctives commerciales suite à la pandémie de COVID-19.</p>

<sup>7</sup> [G/MA/M/74](#), paragraphes 5.31 et 5.32.

Organe	Notifications et communications volontaires relatives à la pandémie de COVID-19
Comité des subventions et des mesures compensatoires (SMC) (suite)	<b>Notifications relatives aux subventions:</b> Conformément à l'article 25.1 de l'Accord et à l'article XVI du GATT de 1994, tous les Membres étaient tenus de présenter au Comité pour le 30 juin 2023 une nouvelle notification complète relative aux subventions. Au 21 juillet 2023, un total de 9 Membres avaient présenté des notifications relatives aux subventions faisant référence à des mesures liées à la pandémie. Le nombre de mesures directement liées à la pandémie de COVID-19 a atteint 142. Plus généralement, 18 Membres ont notifié des mesures de subventionnement, tandis que 5 Membres ont expressément indiqué qu'ils ne maintenaient aucune subvention à déclarer (l'Union européenne comptant pour un Membre).
Comité des obstacles techniques au commerce (OTC)	<b>Notifications:</b> 34 Membres ont présenté 225 notifications liées à la COVID-19 au Comité OTC. <sup>8</sup> Les mesures notifiées concernent principalement la simplification extraordinaire et temporaire de la certification et des procédures connexes, et l'introduction de nouvelles prescriptions réglementaires pour les produits médicaux, en réponse à la pandémie.
Comité de la facilitation des échanges (AFE)	<b>Notifications:</b> En vertu de la Section I de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), les Membres sont tenus de présenter plusieurs notifications en matière de transparence au titre des articles 1:4 (procédures d'importation, d'exportation et de transit); 10:4.3 (guichet unique); 10:6.2 (courtiers en douane) et 12:2.2 (échange de renseignements douaniers). 8 Membres ont présenté des notifications en matière de transparence destinées à actualiser les sources d'information concernant les mesures prises pour faire face à la pandémie pendant la période 2020-2022. <sup>9</sup>  <b>Autre:</b> Le 25 mars 2021, les Membres sont convenus, par voie de procédure écrite, de demander au Secrétariat d'établir une compilation des mesures de facilitation des échanges mises en œuvre par les Membres de l'OMC et les observateurs en réponse à la COVID-19. Depuis lors, le Secrétariat met à jour cette compilation qui est distribuée dans un document de la série <a href="#">G/TFA/W/40/Rev.</a>

## 2.2 Préoccupations commerciales

2.3. Quatre des 15 organes visés par le présent rapport ont examiné des préoccupations commerciales soulevées au sujet de mesures adoptées en réponse à la pandémie de COVID-19 ou en lien avec celle-ci. Parmi eux figuraient le Conseil du commerce des marchandises<sup>10</sup> et le Comité de l'accès aux marchés<sup>11</sup>, qui ont tous deux examiné la même préoccupation commerciale concernant une prescription en matière de licence d'exportation pour des vaccins contre la COVID-19. Dans le contexte du Comité SPS, deux préoccupations commerciales spécifiques ont été soulevées au sujet de mesures liées à la COVID-19.<sup>12</sup> Enfin, au Comité OTC, les Membres de l'OMC ont fait référence à la pandémie de COVID-19 dans le cadre de 54 préoccupations commerciales spécifiques (PCS). La grande majorité de ces PCS ne concernaient pas des notifications ou des produits médicaux liés à la COVID-19. Elles portaient plutôt sur les effets marqués de la pandémie sur l'économie des Membres, en particulier: i) les difficultés liées à la mise en conformité avec les prescriptions réglementaires; ii) les difficultés liées à l'exécution des procédures d'évaluation de la conformité; et iii) l'incidence globale sur les travaux de normalisation et de réglementation des Membres.

## 2.3 Sessions spécifiques et séances d'échange de données d'expérience

2.4. Entre 2021 et 2023, 10 des 15 organes visés par le présent rapport ont tenu au moins une discussion spécifique sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les mesures relevant de leur mandat. La plupart des organes ont examiné ces questions dans le contexte de réunions formelles ou informelles, mais certains d'entre eux ont organisé des sessions spécifiques ou des séances d'échange de données d'expérience à leur sujet.

<sup>8</sup> Les chiffres sont mis à jour à la date du 26 octobre 2022.

<sup>9</sup> Le Canada, la Chine, les États-Unis, l'Indonésie, la République dominicaine, la Suisse, le Taipei chinois, l'Union européenne.

<sup>10</sup> Voir le document [G/C/M/139](#).

<sup>11</sup> Voir le document [G/MA/M/74](#).

<sup>12</sup> Voir les PCS suivantes dans le domaine SPS: [487](#) et [488](#).

Organe	Sessions spécifiques et séances d'échange de données d'expérience
Conseil du commerce des marchandises (CCM)	À sa réunion du 10 juin 2020, le Conseil a examiné une proposition ( <a href="#">G/C/W/780</a> ) visant à ce que le CCM assure un meilleur suivi et une plus grande transparence des mesures liées au commerce prises en relation avec la pandémie de COVID-19, et à ce que soit inscrit un point spécifique à l'ordre du jour du CCM consacré à l'examen de ces mesures ( <a href="#">G/C/M/137</a> ). La proposition a été examinée à nouveau à la réunion formelle du 25 novembre 2020, mais n'a pas recueilli de consensus ( <a href="#">G/C/M/138</a> ).
Comité de l'agriculture	<p>Le 18 juin 2020, une réunion extraordinaire du Comité a été convoquée conformément à ses procédures de travail (<a href="#">G/AG/1</a>). Elle était consacrée à la COVID-19 et aux politiques en matière de commerce des produits agricoles dans le cadre de l'Accord.<sup>13</sup> À cette réunion, les Membres ont souligné l'importance de la transparence et du suivi des mesures agricoles liées à la COVID-19 et sont convenus de faire figurer en permanence un point relatif à la COVID-19 et à l'agriculture à l'ordre du jour des futures réunions du Comité. Le 28 juillet 2020, le Secrétariat a organisé une séance d'information avec plusieurs organisations internationales (voir plus bas).</p> <p>Les discussions au titre de ce point permanent de l'ordre du jour ont été organisées sur la base des communications des Membres, ainsi que des contributions des organisations internationales ayant le statut d'observateur.<sup>14</sup> Depuis la réunion du Comité de septembre 2022, les discussions sur la COVID-19 et l'agriculture ont été menées dans le cadre de l'orientation générale donnée par la Déclaration de la CM12 sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures, en particulier à la lumière du paragraphe 24 de cette déclaration. Le Comité examine aussi les questions liées à la COVID-19, selon qu'il est pertinent, dans le contexte de la mise en œuvre de la Décision ministérielle sur l'exemption des prohibitions ou restrictions à l'exportation pour les achats de produits alimentaires du Programme alimentaire mondial<sup>15</sup> et de la Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire.<sup>16</sup></p>
Comité des pratiques antidumping	Deux Membres ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la réunion d'octobre 2020 d'un point concernant les procédures d'enquête antidumping des Membres pendant la pandémie, y compris la suspension temporaire des vérifications internationales sur place. À cette réunion, les Membres ont examiné, de manière informelle, si les autorités compétentes avaient procédé à de quelconques ajustements de leurs lois, pratiques ou procédures dans la mesure où elles poursuivaient leurs activités pendant la pandémie et quelles étaient les différentes approches suivies par les Membres à cet égard. <sup>17</sup>
Comité de l'évaluation en douane	À la réunion du Comité du 24 mai 2023, les Membres ont été invités à partager des renseignements sur leurs expériences et pratiques en matière d'évaluation en douane depuis le début de la pandémie de COVID-19 en 2020. Trois Membres ont présenté des exposés à cette réunion qui s'est déroulée en mode informel.
Comité des licences d'importation	À la réunion du Comité du 7 mars 2022, le Président a informé les Membres que le Comité de l'accès aux marchés organisait une série de séances d'échange de données d'expérience sur le commerce des produits liés à la COVID-19 et a demandé aux délégations si elles pensaient que le Comité devrait organiser des séances de ce type sur les procédures de licences d'importation. Il n'y a pas eu de consensus sur ce point.

<sup>13</sup> Le rapport résumé de cette réunion est reproduit dans les documents [G/AG/R/94](#) et [G/AG/R/94/Add.1](#).

<sup>14</sup> Prière de se reporter à l'appendice 2 du document [WTO/AIR/AG/64](#) pour une liste complète des communications écrites liées à la COVID-19 examinées par le Comité à compter de la réunion extraordinaire de juin 2020.

<sup>15</sup> [WT/MIN\(22\)/29](#).

<sup>16</sup> [WT/MIN\(22\)/28](#).

<sup>17</sup> [G/ADP/M/58](#).

Organe	Sessions spécifiques et séances d'échange de données d'expérience
Comité de l'accès aux marchés	<p>Le Comité de l'accès aux marchés a examiné les mesures liées à la pandémie de COVID-19 dans le cadre de ses travaux ordinaires mais aussi, depuis 2022, dans le cadre de séances d'échange de données d'expérience. La première discussion a eu lieu le 20 mai 2020, dans le contexte d'une réunion informelle dont la COVID-19 était la principale question de fond à l'ordre du jour. Outre les exposés que le Secrétariat a présentés sur 2 notes d'information<sup>18</sup>, le Comité a aussi partagé des données d'expérience et examiné les notifications concernant les restrictions et prohibitions à l'exportation qui avaient été présentées au titre de la Décision sur les restrictions quantitatives<sup>19</sup>, ainsi que des communications <i>ad hoc</i> portant sur des mesures commerciales unilatérales visant à faciliter l'importation de marchandises essentielles liées à la COVID-19. Depuis juin 2020, et jusqu'en avril 2023, le point intitulé "Mesures liées au commerce prises en réponse à la pandémie de COVID-19" a été inscrit à l'ordre du jour des réunions formelles du Comité.</p> <p>Le 28 janvier 2022, le Comité de l'accès aux marchés a tenu une <a href="#">séance d'information sur le commerce des produits liés à la COVID-19</a> à laquelle le Secrétariat de l'OMC a présenté 5 rapports et des notes d'information pertinents pour les travaux du Comité, ainsi que l'<a href="#">outil OMC-FMI pour le suivi du commerce des vaccins contre la COVID-19</a>.</p> <p>Sur la base des contributions reçues des Membres, le Comité de l'accès aux marchés est convenu d'organiser 5 séances d'échange de données d'expérience pour discuter de sujets qui avaient été identifiés par les Membres. Ces séances ont eu lieu le <a href="#">4 mars 2022</a>, le <a href="#">26 avril 2022</a>, le <a href="#">18 juillet 2022</a>, le <a href="#">16 septembre 2022</a>, et le <a href="#">21 novembre 2022</a>. Elles se sont déroulées sur la base d'une approche flexible et ascendante. À chaque séance, les Membres ont partagé volontairement des renseignements et des données sur les expériences de leur pays concernant les questions pertinentes. En raison des liens étroits entre certaines de ces questions et l'application du Système harmonisé (SH), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a été invitée à participer aux 2 premières séances sur le classement et le suivi du commerce des produits liés à la COVID-19. Le Secrétariat a résumé les discussions relatives à chaque séance d'échange de données d'expérience dans le document <a href="#">JOB/MA/152</a> et ses addenda. Une sixième séance axée sur les expériences des pays les moins avancés Membres a eu lieu le <a href="#">24 mars 2023</a>.</p>
Comité des règles d'origine	<p>Il n'y a pas eu d'activités liées à la COVID-19 dans le cadre du Comité des règles d'origine. Toutefois, au cours de la réunion du Comité tenue le 13 novembre 2020, le Secrétariat a appelé l'attention du Comité sur le fait qu'un certain nombre de Membres avaient mis en œuvre des mesures de facilitation des échanges relativement à des prescriptions en matière d'origine (<a href="#">RD/RO/90</a>). Certaines délégations ont également pris la parole pour indiquer les mesures qu'elles avaient introduites (<a href="#">G/RO/M/75</a>, point 6 de l'ordre du jour).</p>
Comité des sauvegardes	<p>Deux Membres ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la réunion du 26 octobre 2020 d'un point concernant les procédures d'enquête en matière de sauvegardes des Membres pendant la pandémie.<sup>20</sup> Les Membres ont examiné, de manière informelle, si les autorités compétentes avaient procédé à de quelconques ajustements de leurs lois, pratiques ou procédures dans la mesure où elles poursuivaient leurs activités pendant la pandémie et quelles étaient les différentes approches suivies par les Membres à cet égard.</p>

<sup>18</sup> "[Le commerce des produits médicaux](#)" et "[Prohibitions et restrictions à l'exportation](#)".

<sup>19</sup> Décision de 2012 sur la notification des restrictions quantitatives, [G/L/59/Rev.1](#).

<sup>20</sup> [G/SG/M/57](#), paragraphes 17.1 à 17.4; voir aussi le document [G/SG/M/57/Corr.1](#).

Organe	Sessions spécifiques et séances d'échange de données d'expérience
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	<p>En juin 2020, le Comité SPS a tenu une <a href="#">séance informelle d'échange de renseignements sur la COVID-19</a>. Le programme a été distribué sous la cote <a href="#">G/SPS/GEN/1795</a>. Le Secrétariat de l'OMC a présenté une vue d'ensemble des documents communiqués par les Membres au sujet de la COVID-19. Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) a présenté un exposé sur sa réponse à la COVID-19, dans lequel il a souligné qu'il importe de renforcer les capacités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé animale et de préservation des végétaux pour permettre au secteur public et au secteur privé de mieux répondre aux crises, en particulier dans les pays en développement. Les Membres ont aussi présenté des renseignements sur les activités qu'ils avaient menées depuis le début de la pandémie et ont souligné l'importance d'apporter une réponse coordonnée afin de faire en sorte que le commerce des produits agricoles et alimentaires ne soit pas indûment perturbé. En outre, plusieurs parties prenantes extérieures ont participé à cette séance (voir la section 2.4 plus bas). Le rapport de la séance est reproduit dans le document <a href="#">G/SPS/R/98</a>.</p>
Comité des obstacles techniques au commerce (OTC)	<p>Les Membres ont discuté de leur expérience en ce qui concerne les questions relatives à la COVID-19 et ont échangé des données en la matière au Comité OTC, notamment à la réunion informelle du 8 décembre 2020<sup>21</sup>; à la séance thématique sur l'assistance technique du 27 octobre 2020<sup>22</sup>; en 2021, dans le cadre du neuvième examen triennal de l'Accord OTC<sup>23</sup>; et à la séance thématique sur les procédures d'évaluation de la conformité du 8 mars 2022.<sup>24</sup> Ces discussions ont porté sur les mesures de facilitation des échanges et les flexibilités réglementaires introduites dans le contexte de la pandémie, les projets d'assistance technique et de renforcement des capacités, l'élaboration des normes et l'accès à celles-ci, et le rôle de l'accréditation.</p> <p>À la réunion informelle du Comité OTC du 10 février 2022, les Membres ont échangé des vues sur la façon dont le Comité pouvait commencer ses travaux prescrits par le neuvième examen triennal sur l'état de préparation à la COVID-19 et aux pandémies futures. À la réunion des 9-11 mars 2022 du Comité, les Membres ont, à cet égard, demandé au Secrétariat d'élaborer un document d'information sur les travaux relatifs à la COVID-19 réalisés par le Comité OTC depuis le début de la pandémie servant de référence pour la suite des travaux.<sup>25</sup></p>
Comité de la facilitation des échanges (AFE)	<p>Le 30 septembre 2020, le Comité de la facilitation des échanges a tenu une réunion informelle pour examiner les mesures de facilitation des échanges que les Membres avaient mises en œuvre dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Vingt Membres ont informé le Comité des mesures qu'ils avaient mises en œuvre et plusieurs parties prenantes extérieures ont également fait part de leurs vues (voir la section 2.4 plus bas). Après cette réunion, les Membres ont poursuivi la pratique consistant à faire part de leurs expériences pour ce qui était de répondre à la pandémie dans le cadre de la session ordinaire du Comité.</p> <p>En 2023, le Comité de la facilitation des échanges a jusqu'à présent tenu 2 discussions de groupe informelles organisées par les États-Unis sur le thème "Préparation aux catastrophes: du point de vue de la frontière". Ces discussions avaient pour objectif de permettre un échange de données d'expérience et de souligner les difficultés rencontrées par les Membres de l'OMC, les organismes d'aide et les organisations non gouvernementales pour faire circuler l'aide humanitaire et les fournitures de secours à travers les frontières internationales en période de catastrophe, quelle que soit la nature de celle-ci. Elles visaient à identifier les travaux que le Comité de la facilitation des échanges pourrait entreprendre à l'avenir pour simplifier les procédures et accélérer les envois humanitaires.</p>

<sup>21</sup> [JOB/TBT/395](#); [RD/TBT/333](#); [RD/TBT/336](#); [RD/TBT/337](#); [RD/TBT/338](#); [RD/TBT/339](#).

<sup>22</sup> [G/TBT/GEN/306](#).

<sup>23</sup> [G/TBT/46](#); [G/TBT/W/736](#).

<sup>24</sup> [JOB/TBT/447](#).

<sup>25</sup> [G/TBT/M/86](#), paragraphe 2.478.



## 2.4 Contributions des parties prenantes extérieures

2.5. Cinq des 15 organes visés par le présent rapport ont invité différents types de parties prenantes extérieures à apporter des contributions à leurs discussions, y compris d'autres organisations internationales et des représentants du secteur privé.

Organe	Contributions des parties prenantes extérieures
Comité de l'agriculture	<p>À la réunion extraordinaire du Comité du 18 juin 2020, les Membres sont convenus d'inviter les organisations internationales ayant le statut d'observateur à contribuer aux discussions au titre d'un point permanent intitulé "COVID-19 et agriculture" et à tirer parti de leurs travaux sur le suivi et l'analyse des mesures agricoles liées à la COVID-19.</p> <p>Le 28 juillet 2020, le Secrétariat a organisé une séance d'information à laquelle les organisations ci-après ont été invitées pour présenter leurs travaux en lien avec la COVID-19: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFRPI); Conseil international des céréales (CIC); et Centre du commerce international.</p>
Comité de l'accès aux marchés	<p>À la demande des Membres, la <a href="#">cinquième séance d'échange de données d'expérience</a> du Comité de l'accès aux marchés, qui s'est tenue le 21 novembre 2022, a porté principalement sur les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et a vu la participation de représentants du secteur privé (DHL, Western Union of Dominica, CEPI et Medtronic) et d'autres organisations internationales (Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)).</p>
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	<p>Lors d'une <a href="#">session spécifique</a> qui s'est tenue en juin 2020, les 3 organismes internationaux de normalisation compétents (Codex Alimentarius, Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)), l'OMS et d'autres organisations ayant le statut d'observateur ont présenté des renseignements sur les activités qu'ils ont menées depuis le début de la pandémie. L'OMS a indiqué en quoi le Règlement sanitaire international facilitait l'échange de renseignements sur les mesures de santé publique, pour faire en sorte que les mesures adoptées soient proportionnées au risque, et éviter de créer des entraves inutiles au commerce et aux transports internationaux. L'OMS a aussi évoqué les orientations relatives à la COVID-19 qu'elle avait adoptées pour les entreprises du secteur alimentaire et les systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Voir le document <a href="#">G/SPS/R/98</a>.</p> <p>En juin 2022, le Comité SPS a tenu une <a href="#">séance thématique sur l'utilisation de l'audit à distance (virtuel) et la vérification dans les cadres réglementaires</a>.<sup>26</sup> La séance thématique devait permettre d'échanger des données d'expérience sur les méthodes d'évaluation à distance et d'analyser comment ces solutions pouvaient aider les Membres à remplir leurs obligations au titre de l'Annexe C de l'Accord SPS, et d'en évaluer plus précisément l'utilité et les possibilités d'utilisation future. Elle visait aussi à donner un aperçu de certaines initiatives en cours, notamment des orientations élaborées actuellement par le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), et à permettre aux Membres et aux représentants du secteur d'analyser les avantages et les difficultés de l'audit à distance, à partir de l'expérience acquise.</p>
Comité des obstacles techniques au commerce (OTC)	<p>Diverses parties prenantes extérieures ont participé aux séances d'échange de données d'expérience décrites dans la section 2.3 (plus haut), y compris la Advanced Medical Technology Association (AdvaMed), le Système d'accréditation conjoint Australie-Nouvelle-Zélande (JAS-ANZ) et Phillips.</p>

<sup>26</sup> La page Web consacrée à la séance thématique est accessible à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/thematic\\_session\\_21jun22\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/thematic_session_21jun22_f.htm).

Organe	Contributions des parties prenantes extérieures
Comité de la facilitation des échanges (AFE)	<p>En outre, à l'invitation de la Présidence, plusieurs organisations ont participé à la réunion informelle du 30 septembre 2020: le Centre du commerce international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (qui sont tous des partenaires visés à l'Annexe D en matière de facilitation des échanges) et l'Alliance mondiale. Ils ont fourni aux Membres des renseignements actualisés sur leurs travaux en matière de facilitation des échanges liés à la COVID-19.</p> <p>Les parties prenantes extérieures ci-après ont participé aux discussions de groupe informelles organisées par les États-Unis en mars et en juin 2023 sur le thème "Préparation aux catastrophes: du point de vue de la frontière" (voir la section 2.3 plus haut): Groupe de travail IMPACCT (<i>Importation and Customs Clearance Together!</i>), International Medical Corps, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC), Medair, Médecins sans Frontières, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA).</p>

## 2.5 Notes d'information du Secrétariat

2.6. L'annexe 1 du rapport sur les "Travaux du Secrétariat de l'OMC dans le contexte de la pandémie de COVID-19" ([WT/MIN\(22\)/34](#)) contient une liste complète des notes d'information, bases de données, documents de travail du personnel et publications conjointes avec d'autres organisations internationales concernant la COVID-19, y compris ceux qui ont été élaborés dans le domaine des marchandises.

2.7. En outre, le Secrétariat a continué de mettre à jour la section du site Web de l'OMC consacrée au thème "[La COVID-19 et le commerce mondial](#)", qui contient toutes les nouvelles relatives à la COVID-19 ainsi que des renseignements sur les travaux, rapports et manifestations de l'OMC portant sur la COVID-19. La sous-section "[COVID-19: Mesures affectant le commerce des marchandises](#)" regroupe deux séries de mesures: la première série contient les renseignements et mesures identifiés à partir de sources officielles, y compris des notifications et des sites Web et communications de gouvernements et de ministères; la deuxième contient des renseignements et mesures obtenus à partir d'autres sources publiques, comme des articles de presse. Cette liste n'est disponible que sur le site Web des Membres. Aucune des deux parties n'est exhaustive.

## 2.6 Résultats pertinents

2.8. Pour le moment, le Comité de l'accès aux marchés est le seul organe, parmi les 15 qui sont visés par le présent rapport, à s'être mis d'accord sur des résultats concrets, qui concernent les 2 domaines suivants:

- Propositions au Comité du Système harmonisé:** À la suite des discussions qui ont eu lieu lors des deux premières séances d'échange de données d'expérience, le Président du Comité de l'accès aux marchés a présenté une lettre au Comité du Système harmonisé (CSH) de l'OMD ([G/MA/406](#)) afin de sensibiliser les délégués de l'OMD à certains des principaux problèmes rencontrés par les Membres de l'OMC concernant le classement des produits essentiels dans le lutte contre la COVID-19 et de faire des propositions pratiques pour améliorer le classement dans le SH de certains produits médicaux essentiels dans la prochaine version de la nomenclature (HS2027). La lettre du Comité a été inscrite à l'ordre du jour de la 70<sup>ème</sup> session du CSH, qui s'est tenue en septembre 2022, et le Président du Comité et le Secrétariat de l'OMC ont été invités à participer à la réunion. La déclaration du Président du Comité au CSH a été distribuée sous la cote [JOB/MA/155](#). À la date du présent rapport, l'OMD a discuté de deux modifications possibles de la nomenclature du SH2027 découlant du processus du Comité en ce qui concerne le classement i) des masques et respirateurs et ii) des ambulances et voitures chirurgicales.
- Document sur les enseignements tirés des séances d'échange de données d'expérience:** À la cinquième séance d'échange de données d'expérience tenue le 21 novembre 2022, les Membres ont demandé au Secrétariat d'établir un rapport regroupant les principaux enseignements qu'ils avaient tirés de la pandémie de

COVID-19.<sup>27</sup> Sur la base d'un projet élaboré par le Secrétariat et à la suite de consultations informelles qui ont eu lieu le 9 février 2023, le Comité de l'accès aux marchés est convenu, le 20 avril 2023, d'un document intitulé "Enseignements tirés des séances d'échange de données d'expérience sur le commerce des produits liés à la COVID-19" ([G/MA/409](#)). Une demande visant à obtenir d'autres enseignements tirés a été présentée par la suite et est actuellement examinée par le Comité.

### **3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LE DOMAINE DES MARCHANDISES**

3.1. Le paragraphe 23 de la Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures souligne qu'il est important de comprendre en quoi les règles de l'OMC ont aidé les Membres pendant la pandémie de COVID-19, met en avant leur rôle dans les pandémies futures, et affirme qu'il est nécessaire d'examiner et d'utiliser tous les enseignements tirés et les difficultés rencontrées pendant la pandémie de COVID-19, afin de trouver des solutions efficaces en cas de pandémies futures.

3.2. Le Conseil se félicite des expériences partagées et des analyses réalisées par ses organes subsidiaires. Il souhaite insister sur le contenu détaillé du rapport du Comité de l'accès aux marchés présentant les enseignements tirés des séances d'échange de données d'expérience sur le commerce des produits liés à la COVID-19 ([G/MA/409](#)), dans le domaine de sa compétence.

3.3. Le Conseil souligne en particulier les éléments suivants:

#### **3.1 Améliorer la coordination et la coopération à différents niveaux**

3.4. De nombreux Membres ont établi ou renforcé les mécanismes de coordination interinstitutions, et amélioré le dialogue avec les acteurs non étatiques pour éclairer la réponse des décideurs politiques à chaque étape. Une coordination en temps voulu entre les organismes gouvernementaux pertinents et les autres parties prenantes était une composante essentielle pour garder sous contrôle la propagation du virus.

3.5. Les organisations internationales ont joué un rôle clé à l'appui des réponses des Membres à la pandémie. Le besoin d'une plus grande collaboration entre elles et d'une plus grande flexibilité dans la manière dont elles aident leurs membres a été examiné.

#### **3.2 Comprendre les mesures liées au commerce pendant les crises**

3.6. Les Membres ont reconnu que le commerce avait joué un rôle clé dans la lutte contre la COVID-19. La facilitation de l'accès aux produits essentiels liés à la COVID-19 et l'abordabilité de ces produits, ainsi que le partage de renseignements sur leurs mesures liées au commerce au moyen de notifications régulières à l'OMC ont été mis en avant.

3.7. Certains Membres ont évoqué les restrictions à l'exportation, soulignant qu'elles pouvaient être utilisées comme mesures de "dernier recours" pour répondre aux problèmes d'approvisionnement national en cas d'urgence. Lorsqu'elles sont introduites, elles devraient être transparentes, temporaires, nécessaires et proportionnées. Les PMA ont suggéré que l'OMC devrait faciliter le dialogue entre les Membres sur l'utilisation des restrictions en période de crise, qui pourrait avoir des effets négatifs sur les économies. Certains Membres ont noté que les restrictions à l'exportation devraient inclure un mécanisme de réexamen, et des exemptions et exceptions devraient être mises à disposition et être fondées, entre autres, sur le principe de la solidarité internationale.

3.8. Si des éléments importants ne sont pas couverts par une obligation de notification, la fourniture de renseignements additionnels sur une base volontaire devrait être envisagée – par exemple, en ce qui concerne: le type de mesures; la raison d'être de l'introduction de ces mesures, de leur prorogation ou leur suppression; et des renseignements sur leur efficacité.

---

<sup>27</sup> Document [JOB/MA/152/Add.4](#).

3.9. La coopération bilatérale et régionale a joué un rôle crucial pour faire face aux incidences de la pandémie sur les PMA, en particulier les PMA sans littoral. Certains Membres, y compris les PMA, ont souligné qu'il était important de faciliter les flux commerciaux, d'assurer le transit des produits essentiels et de rétablir la connectivité des chaînes d'approvisionnement, en réduisant ou en éliminant les mesures tarifaires et non tarifaires visant les produits essentiels liés à la COVID-19.

### **3.3 Renforcement de la transparence et des échanges de données d'expérience à l'OMC**

3.10. La transparence est l'un des principaux piliers de l'OMC et les Membres ont reconnu qu'elle était encore plus importante pendant les crises. Pour mieux comprendre l'incidence et les implications de la pandémie de COVID-19 sur le commerce international, plusieurs Membres ont souligné l'importance de l'échange de renseignements et de données d'expérience entre eux de façon à identifier les problèmes communs et les solutions pour répondre à cette urgence et aux urgences futures.

### **3.4 Améliorer la collecte de données et l'échange de renseignements**

3.11. L'accès à des données commerciales détaillées et en temps utile est un élément essentiel pour l'adoption de mesures de politique commerciale éclairées. Il est également fondamental de comprendre l'incidence de la pandémie sur les chaînes d'approvisionnement mondiales de produits essentiels et les effets que la COVID-19 a eu sur les industries, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

### **3.5 Le rôle de la numérisation**

3.12. La pandémie de COVID-19 a accéléré la transformation numérique dans de nombreux Membres et dans de nombreux secteurs de leurs économies. Dans le même temps, elle a aussi accentué l'importance qu'il y a à remédier à la fracture numérique pour une meilleure réponse aux pandémies. La communauté internationale joue un rôle clé dans la facilitation d'un dialogue et de la collaboration entre les Membres pour la conception et la mise en œuvre de règles mondiales pour un passage au numérique plus inclusif.

### **3.6 Identifier les "produits essentiels" et leur classement tarifaire**

3.13. L'identification des produits essentiels variait d'un Membre à l'autre et incluait des articles liés à la santé ainsi que des produits alimentaires, en particulier dans le cas des PMA. Les orientations données par des organisations internationales se sont avérées utiles pour éclairer l'approche adoptée par les Membres pour établir leur liste de produits essentiels et leur classement tarifaire. Certains Membres et parties prenantes externes ont discuté de l'échange de renseignements sur leurs listes nationales de produits essentiels et leurs décisions en matière de classement, en vue de regrouper les renseignements et de faciliter l'établissement de listes de référence communes et leur mise à jour périodique.

---

**ANNEXE 1:  
RAPPORT DU CCM ET DES ORGANES SUBSIDIAIRES CONCERNANT  
LA RÉPONSE DE L'OMC À LA PANDÉMIE**

Organe de l'OMC	Rapport (cote du document)
<b>Conseil du commerce des marchandises (CCM)</b>	<a href="#">G/L/1464</a>
Comité de l'agriculture	<a href="#">G/L/1469</a>
Comité des pratiques antidumping	<a href="#">G/L/1448</a>
Comité des licences d'importation	<a href="#">G/L/1478</a>
Comité de l'accès aux marchés	<a href="#">G/L/1459</a>
Comité des règles d'origine	<a href="#">G/L/1466</a>
Comité des sauvegardes	<a href="#">G/L/1451</a>
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	<a href="#">G/L/1477</a>
Comité des subventions et des mesures compensatoires (SMC)	<a href="#">G/L/1450</a>
Comité des obstacles techniques au commerce (OTC)	<a href="#">G/L/1457</a>
Comité de la facilitation des échanges (AFE)	<a href="#">G/L/1475</a>
Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce	<a href="#">G/L/1453</a>
Groupe de travail des entreprises commerciales d'État	<a href="#">G/L/1455</a>